



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 15 JUIL 2020
et publié le 15 JUIL 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n°: 2020-158

Objet : Avenant n°2 au lot n°15 «espaces verts - requalification du site sportif et de loisirs des Blagis»
- requalification du site sportif et de loisirs des Blagis », n°17TB2515

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°15,

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

En raison de circonstances imprévues liées à la période d'état d'urgence sanitaire et dans l'objectif de rattraper le retard pris pendant la période de confinement, des modifications de prestations sont devenues nécessaires à l'achèvement des travaux. Le maître d'œuvre remplace les arbres en motte prévus au marché par des arbres en containers et rajoute des plantations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage pour parfaire l'aménagement paysager du patio et les espaces extérieurs. Le montant des prestations supplémentaires est de 14 767,49 €HT, représentant une plus-value de 15,30%.

DECIDE d'approuver l'avenant,

DECIDE de signer l'avenant n°2 au lot n°15 «espaces verts» avec PARC ESPACE situé au 4 rue Jean Moulin, 78120, RAMBOUILLET,

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2020



Philippe LAURENT